

CODE DE VIE

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny vous présente le Code de vie des camps estivaux. Vous devrez en prendre connaissance avec votre enfant. Afin d'offrir aux participants une expérience de loisir intéressante, nous favorisons le respect de ce Code de vie et croyons fortement que les valeurs décrites ci-dessous favoriseront le bon fonctionnement du Camp.



VOTRE ENFANT DOIT RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :

- Traiter les gens (animateurs, coordonnateurs, spécialistes et amis) avec respect, tant avec ses paroles que par ses gestes.
- Respecter les consignes données par l'animateur.
- Respecter le matériel que le Camp lui prête.
- Garder l'environnement propre en jetant ses déchets dans la poubelle.
- S'expliquer calmement, en cherchant des solutions non violentes et en contrôlant ses émotions.
- Participer aux activités proposées.
- Tous les jours, apporter son sourire et sa bonne humeur.



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS EN CONTEXTE DE PANDÉMIE

Comportement inapproprié

Plusieurs affiches seront installées sur le site et dans les locaux afin de rappeler aux enfants les mesures d'hygiène à adopter.

LES ENFANTS QUI FERONT VOLONTAIREMENT DE MAUVAISES PLAISANTERIES OU QUI AURONT DES COMPORTEMENTS ALLANT À L'ENCONTRE DES MESURES ÉTABLIES et qui, par le fait même, mettront en danger la santé des autres participants ou des intervenants, se verront immédiatement suspendus.

Le parent sera alors contacté et il devra venir chercher son enfant dans les plus brefs délais. Pour réintégrer le Camp, une entente devra être prise avec la direction.



Procédure en cas de suspicion ou d'un cas déclaré

Dans les cas de suspicion ou d'un cas déclaré de COVID-19, un appel à un parent ou au tuteur de l'enfant concerné sera fait immédiatement. Il devra venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais et, d'ici son arrivée, l'enfant sera placé en isolement afin d'éviter les risques de contagion. Les parents ou les tuteurs des autres enfants du même groupe seront ensuite avisés afin qu'ils demeurent vigilants à toute apparition de symptômes. La direction du Camp contactera le bureau régional de la Santé publique qui mènera l'enquête et dictera la nouvelle marche à suivre.

Il est donc important que le parent ou le tuteur accepte la clause de reconnaissance des risques liés à la COVID-19 et qu'il garde à la maison son enfant si un membre de sa famille présente les symptômes de la COVID-19, et ce, même si le membre infecté ne se présente pas au Camp (voir *Autorisation parentale* au verso).

Sachez que les camps estivaux de la Ville de Montmagny demeurent tributaires des mesures dictées par la Santé publique du Québec. Des modifications aux modalités d'inscription, au Guide du parent ainsi qu'à la programmation peuvent donc survenir à tout moment au cours de l'été.

PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT JUGÉ GRAVE À UNE CONSIGNE

1 La première intervention de la part de l'animateur auprès de l'enfant est un avertissement verbal.

2 Si le problème persiste, votre enfant sera référé aux responsables du camp. Le responsable vous avisera et un **BILLET D'INTERVENTION** sera émis.

Ce billet expliquera l'évènement problématique et les mesures prises pour qu'il ne se reproduise plus. Vous devrez prendre connaissance du billet et le signer.

L'enfant aura la responsabilité de le présenter aux responsables du camp à son retour. **CETTE PROCÉDURE EST CONDITIONNELLE AU RETOUR DE L'ENFANT AU CAMP.**

3 S'il y a une nouvelle dérogation au Code de vie, votre enfant sera référé aux responsables du camp. **VOTRE ENFANT SERA RETIRÉ DU CAMP POUR UNE JOURNÉE D'ACTIVITÉS.** Le responsable vous contactera et un second **BILLET D'INTERVENTION** sera émis.

Ce billet expliquera l'évènement problématique et les mesures prises pour qu'il ne se reproduise plus. Vous devrez prendre connaissance du billet et le signer.

L'enfant aura la responsabilité de le présenter aux responsables du camp à son retour. **CETTE PROCÉDURE EST CONDITIONNELLE AU RETOUR DE L'ENFANT AU CAMP.**

4 S'il y a encore une dérogation au Code de vie, votre enfant recevra son **TROISIÈME AVERTISSEMENT. IL SERA RETIRÉ DU CAMP POUR TROIS JOURNÉES D'ACTIVITÉS.** Il s'agit du dernier avertissement avant le retrait définitif de l'enfant.

La directrice du camp vous contactera pour prendre un rendez-vous. Cette rencontre aura pour but d'évaluer la situation et de mettre au clair les conditions de retour au camp de l'enfant, avant sa réintégration. Vous aurez alors la responsabilité de vous y présenter avec votre enfant. **AUCUN RETOUR AU CAMP NE SERA POSSIBLE AVANT QUE LA RENCONTRE N'AIT EU LIEU.**

5 Si le comportement de l'enfant ne répond toujours pas aux attentes fixées par les responsables du camp, **L'ENFANT SERA RETIRÉ DU CAMP POUR LE RESTE DE LA SAISON, ET CE, SANS POSSIBILITÉ DE RÉINTÉGRATION ET SANS AUCUN REMBOURSEMENT.**

Pour une infraction jugée grave (qui compromet la sécurité de l'enfant ou des autres enfants), les responsables se réservent le droit de donner une sanction qui tiendra compte de la gravité du geste, et ce, sans nécessairement suivre la gradation des procédures disciplinaires.

AUTORISATION PARENTALE

Je m'engage à discuter de ce document avec mon enfant, à lui expliquer en quoi consistent les mesures et à l'informer de l'importance de les respecter.

Je comprends et accepte que les camps estivaux de la Ville de Montmagny ne pourront garantir un milieu sans COVID-19, qui soit exempt de contamination ou de contagion.

Nom de l'enfant

Signature du parent ou du tuteur

Date